

Nomenclature :
 7. Finances locales
 7.5. Subventions
 7.5.1. Sollicitées par les collectivités

COMMUNE DE SURGERES

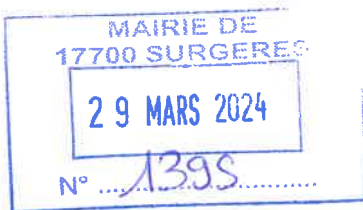
DÉCISION DU MAIRE - ANNÉE 2024

OBJET : Demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime dans le cadre de l'organisation de la semaine des Jeux Olympiques du 3 au 8 juin pour les scolaires, de la maternelle à la CM2, puis du 14 juin avec les classes de 6^{ème}.

Le Maire de SURGERES,

Service Vie Associative Sportive

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,



VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT le montant des frais estimés à 6 400 € TTC pour l'organisation globale de l'événement.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime, au titre du « Fonctionnement », pour l'opération citée en objet, à hauteur de 2 500 €.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement ci-après :

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant	Taux
Subvention Département de Charente-Maritime	Sollicité	2 500 €	39 %
Sous-total subventions sollicitées		2 500 €	39 %
Autofinancement		3 900 €	61 %
Coût total HT			
Coût TTC		6 400 €	

ARTICLE 3 : De signer tout document relatif à cet objet, dans l'éventualité d'un accord de subventionnement pour tout ou partie du montant sollicité.

ARTICLE 4 : De charger le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

Gestion courrier

original : AG

copies : Sport

.....

.....

.....

.....

A SURGÈRES, le 21/03/2024
 CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE.
 Le Maire,

Catherine DESPREZ

Catherine DESPREZ